

IKEA cuisines

Appareils électroménagers, éviers, robinets, plans de travail, caissons, façades et aménagements intérieurs fixes.

25
ans
Garantie
GRATUITE

10
ans
Garantie
GRATUITE

5
ans
Garantie
GRATUITE



La vie quotidienne à la maison impose des exigences élevées sur les cuisines C'est pourquoi nos éléments de cuisines sont rigoureusement testés pour s'assurer qu'ils répondent à de strictes exigences de qualité et résistance. Vous pouvez être sûrs qu'ils sont faits dans des matériaux solides qui pourront supporter un usage quotidien.

IKEA vous offre une garantie de 25 ans qui couvre les défauts de fabrication des matériaux et de construction sur les systèmes de cuisines METHOD. Les robinets bénéficient d'une garantie de 10 ans et les appareils électroménagers d'une garantie de 5 ans (2 ans sur LAGAN).

La garantie est valable dans le cadre d'un usage domestique uniquement. Pour connaître le détail des conditions de garantie (étendue, limites et exclusions) reportez-vous aux dispositions du présent livret de garantie.





METHOD systèmes de cuisine Tiroirs, caissons, façades, plans de travail et éviers



Quelle est la durée de validité de la garantie ?

La présente garantie est valable vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat chez IKEA. L'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance est exigé comme preuve de l'achat.

Que couvre la garantie ?

La garantie couvre la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date d'achat, pour les éléments de cuisine METHOD suivants :

- caissons (sauf TUTEMO et HÖRDA)
- façades
- charnières UTRUSTA
- tiroirs MAXIMERA à ouverture totale
- tablettes UTRUSTA en verre trempé ou mélaminées
- plinthes
- pieds
- finitions latérales
- bandeaux décor
- plans de travail (sauf LILLTRÄSK et FYNDIG)
- éviers (sauf FYNDIG)
- UTRUSTA égouttoir pour élément mural
- VÅGLIG barre de connexion pour façade d'électroménager
- UTRUSTA support pour poubelle de tri.

Produits/composants exclus de la garantie:

Corbeilles en fil, boutons, poignées, charnières coulissantes ERSÄTTARE pour lave-vaisselle semi-intégrés, plans de travail LILLTRÄSK et FYNDIG et les éviers FYNDIG

Les éléments de cuisine FYNDIG et KNOXHULT sont également exclus de la garantie.



Les tiroirs FÖRVARA, les corbeilles en fil UTRUSTA et les rangements ouverts TUTEMO et HÖRDA sont garantis 10 ans. Le poussoir d'ouverture électrique UTRUSTA, les charnières coulissantes

ERSÄTTARE pour lave-vaisselle semi intégré et les charnières coulissantes BEHJÄLPLIG pour lave-vaisselle totalement intégré sont garantis 5 ans.

Service Après-Vente

Pour vous offrir sans cesse des produits qui répondent à vos attentes et besoins, nous renouvelons chaque année une partie de notre assortiment. Pour cette raison, nous ne pouvons assurer que les produits et les prix seront toujours valables au-delà de la période de validité du catalogue qui est de un an.

Toutefois, nous offrons une garantie après-vente de 2 ans sur les portes et faces de tiroirs de nos cuisines. Cela signifie que vous pouvez compléter, tant qu'il reste du stock, votre modèle de cuisine avec : portes, faces de tiroir, plinthes, bandeaux décor, moulures, finitions latérales – pendant deux ans après que le modèle soit sorti de l'assortiment.

Robinet de cuisine



Quelle est la durée de validité de la garantie ?

La présente garantie est valable dix (10) ans à compter de la date d'achat chez IKEA. L'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance est exigé comme preuve de l'achat.

Que couvre la garantie ?

La garantie 10 ans s'applique à tous les robinets de l'assortiment cuisine IKEA. Elle couvre les défauts de matériaux et de fabrication et ne s'applique que dans le cadre d'un usage domestique. La garantie n'est pas valable si le produit a été soumis à des substances corrosives.

Electroménagers



Quelle est la durée de validité de la garantie ?

La présente garantie est valable cinq (5) ans à compter de la date d'achat chez IKEA d'un appareil électroménager de l'assortiment cuisines, à l'exception des appareils LAGAN et TILLREDA qui sont garantis pour une durée de deux (2) ans. L'original du ticket de caisse, de la facture ou du bon de livraison en cas de vente à distance est exigé comme preuve de l'achat.

Que couvre la garantie ?

La garantie couvre les défauts de construction et de fabrication susceptibles de nuire à une utilisation normale, à compter de la date d'achat chez IKEA par le client. Elle ne s'applique que dans le cadre d'un usage domestique. Les présentes conditions de garantie couvrent les frais de réparation, de pièces de rechange, de main d'œuvre et de déplacement du personnel à domicile pendant une période de cinq (5) ans, ramenée à deux (2) ans sur la série LAGAN, à compter de la date d'achat chez IKEA, sous réserve que les défauts soient couverts et à condition que l'appareil soit disponible pour réparation sans occasionner de dépenses spéciales. Les pièces remplacées deviennent la propriété de IKEA.

Produits/composants exclus de la garantie :

Tous les appareils électroménagers achetés chez IKEA avant le 1er août 2007, et les appareils électroménagers 2e choix vendus à "la bonne trouvaille" (ou "bon filon"). Pour les appareils TILLREDA ou LAGAN, la garantie est valide pendant deux (2) ans à compter de la date d'achat.

Instructions d'utilisation et conseils d'entretien

Tous les appareils électroménagers sont conçus pour un usage domestique uniquement. Pour assurer une performance maximum, lire et suivre attentivement les instructions d'utilisation qui accompagnent votre nouvel appareil électroménager. Il est également important de respecter les instructions de santé et de sécurité qui, par exemple, recommandent que les appareils lourds doivent toujours être portés/déplacés par deux personnes. Veuillez vous assurer de la présence d'une fiche électrique murale à proximité de l'appareil. Ne jamais utiliser de rallonge électrique ou de fiche multiprises. Nous recommandons fortement de vous assurer les services d'un plombier et/ou électricien professionnel pour garantir une installation correcte et sûre. Si des problèmes surviennent suite à une mauvaise installation, la garantie pourrait ne pas s'appliquer. Pour le respect de l'environnement, confiez vos emballages à un centre de traitement des déchets. Pour éviter les risques d'étouffement, gardez les emballages plastiques hors de portée des jeunes enfants. Veillez à l'entretien régulier de vos appareils. N'utilisez que des produits recommandés dans les instructions d'utilisation. Par exemple, n'utilisez jamais de poudre à récuser qui pourrait rayer ou endommager les surfaces. N'utilisez que des produits adaptés à votre type d'appareil. Par exemple, veillez à utiliser de la vaisselle adaptée aux fours à micro-ondes, des plats qui vont au four traditionnel, des boîtes adaptées pour la congélation, et des casseroles et poêles en matériau adapté à votre type de table de cuisson. Pour en savoir plus, reportez-vous aux instructions d'entretien fournies avec les produits.

Qui exécutera les prestations dans le cadre de la garantie électroménagers ?

Le prestataire de services désigné par IKEA fournira l'assistance de son réseau de réparateurs agréés pour vous servir dans le cadre de cette garantie. Pour la mise en œuvre, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment nous joindre ».

CONDITIONS GENERALES DES GARANTIES IKEA

Quelles sont les conditions d'application des garanties ?

Les garanties sont valables pour la durée et les produits/ composants spécifiés dans le texte relatif à chaque produit, et ce à compter de la date d'achat chez IKEA.

Les garanties s'appliquent aux produits neufs vendus dans les magasins IKEA, hors modèles d'exposition et produits vendus à « la bonne trouvaille ». Elles couvrent la réparation ou le remplacement du produit si un défaut de fabrication des matériaux susceptible d'affecter l'usage normal et sûr du produit apparaît pendant toute la période de garantie offerte à compter de la date de l'achat. Les garanties IKEA concernent l'acheteur initial agissant en tant que consommateur. Elles sont incessibles. Elles s'appliquent uniquement en cas d'utilisation domestique, sauf stipulation contraire. Les garanties ne s'appliquent pas sans présentation du ticket de caisse, du bordereau de livraison ou de la facture en cas de vente à distance. Conservez votre preuve d'achat dans un endroit sûr.

Que fera IKEA pour remédier au problème ?

Hormis la mise en œuvre de la garantie légale, IKEA, ou le prestataire de services désigné dans le cas des électroménagers, examinera le produit. Si après vérification il est conclu que votre réclamation est couverte par la garantie, il sera procédé soit à la réparation du produit défectueux, soit à son remplacement par le même article ou par un article comparable. En cas de mise en œuvre, IKEA prendra en charge les frais de réparation, de pièces de rechange, de main d'œuvre et de déplacement du personnel à domicile que le service implique, dans la mesure où les frais à engager pour la réparation n'excèdent pas la valeur du produit et où le produit est accessible à la réparation sans coût supplémentaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux réparations non autorisées par IKEA. Les pièces remplacées deviennent la propriété de IKEA. Les garanties s'appliquent aux matériaux et accessoires remplacés ou réparés durant la période

de garantie, dans la limite de la période de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation. Dans le cas où l'article n'est plus vendu chez IKEA, et en cas d'impossibilité totale de réparation reconnue par IKEA, ou si le montant des réparations dépasse la valeur de l'article, et hormis la mise en œuvre de la garantie légale, IKEA proposera un article de remplacement approprié. Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie. Pour les appareils électroménagers, compte tenu des évolutions technologiques, un appareil de remplacement de qualité et de technicité comparable peut être d'un prix inférieur au modèle acheté.

Quelles sont les exclusions communes des garanties ?

Les garanties ne s'appliquent pas :

- Sauf accord particulier ou mention spécifique, à une utilisation en environnement non domestique, par exemple usage professionnel ou collectif, ou dans un lieu public.
- L'usure normale et graduelle inhérente aux produits, compte tenu de la durée de vie et du comportement communément admis pour des produits semblables.
- La détérioration des meubles muraux IKEA et de leur contenu liée à une défaillance du support mural de l'immeuble et/ou à l'utilisation de fixations murales inadaptées.
- Aux produits qui ont été mal stockés ou montés, qui ont subi une mauvaise utilisation ou une modification, qui ont été nettoyés avec de mauvaises méthodes ou produits, aux produits qui ont été utilisés de manière inappropriée ou ont subi un usage abusif, qui ont par exemple été utilisés à l'extérieur.
- Les dommages résultant du non-respect des consignes d'utilisation, d'une mauvaise installation non conforme aux instructions de IKEA et/ou aux règles de l'art.

- Les dommages tels que, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, l'incendie, la décoloration à la lumière, les brûlures, l'humidité ou la chaleur sèche excessive ou toute autre condition environnementale anormale, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide, les réactions chimiques ou électrochimiques, la rouille, la corrosion, ou un dégât des eaux résultant entre autres, d'un taux de calcaire trop élevé dans l'eau d'approvisionnement.
- Les pièces d'usure normale dites pièces consommables, comme par exemple les joints, aérateurs, piles, ampoules, filtres, tuyaux de vidange, etc. qui nécessitent un remplacement régulier pour le fonctionnement normal de l'appareil.
- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive. La garantie ne couvre pas les dommages indirects ou fortuits.

Quelles sont les exclusions spécifiques aux électroménagers ?

Outre les exclusions ci-dessus, la garantie des électroménagers ne couvre pas :

- Les dommages aux éléments non fonctionnels et décoratifs qui n'affectent pas l'usage normal de l'appareil, notamment les rayures, coupures, éraflures, décolorations.
- Les dommages accidentels causés par des corps ou substances étrangers et par le nettoyage et déblocage des filtres, systèmes d'évacuation ou compartiments pour détergent.
- Les dommages causés aux pièces suivantes : verre céramique, accessoires, paniers à vaisselle et à couverts, tuyaux d'alimentation et d'évacuation, joints, lampes et protections de lampes, écrans, boutons et poignées, châssis et parties de châssis.
- Les dommages résultant du non-respect des consignes d'utilisation, d'une mauvaise installation non conforme aux instructions du fabricant et/ou aux règles de l'art, notamment en matière de raccordement au réseau électrique, ou aux arrivées d'eau ou de gaz qui requièrent l'intervention d'un professionnel qualifié.
- Les frais de transport de l'appareil, de déplacement du réparateur et de main-d'œuvre relatif à un dommage non garanti ou non constaté par le réparateur agréé.

- Les réparations effectuées par un prestataire de service et/ ou un partenaire non agréés, ou en cas d'utilisation de pièces autres que des pièces d'origine, toute réparation de fortune ou provisoire restant à la charge du client qui supporterait en outre, les conséquences de l'aggravation éventuelle du dommage en résultant.
- Les dommages liés au transport lorsque l'appareil est emporté par le client lui-même ou un prestataire de transport qu'il a lui-même désigné. Lorsque l'appareil est livré par IKEA, les dommages résultant du transport seront pris en charge par IKEA. Le client doit vérifier ses colis et porter **IMPÉRATIVEMENT** sur le bon de livraison des **RÉSERVES PRÉCISES** : indication du nombre de colis manquants et/ou endommagés, et description détaillée du dommage éventuel (emballage ouvert ou déchiré, produit détérioré ou manquant, etc.)
- Les coûts d'installation initiaux. Toutefois, si le prestataire de service ou son partenaire agréé procède à une réparation ou un remplacement d'appareil selon les termes de la présente garantie, le prestataire de service ou son partenaire agréé réinstalleront le cas échéant l'appareil réparé ou remplacé.

Instructions d'utilisation et conseils d'entretien

Pour pouvoir bénéficier d'une garantie, il vous faut suivre attentivement les instructions de montage et d'installation, ainsi que les instructions d'entretien et de maintenance, fournies avec les produits. Utiliser toujours un produit d'entretien adapté au type de matériau. Évitez les produits abrasifs. Si besoin, demandez conseil à nos vendeurs en magasin. Les éléments de cuisine doivent être correctement et solidement fixés au mur. Assurez-vous d'utiliser des fixations murales adaptées à votre mur. Le type de fixation dépend de la nature du matériau de votre mur. Assurez-vous que votre mur est de nature à supporter des charges en rapport avec le produit. En cas de doute, prenez l'avis d'un spécialiste. La garantie ne couvre pas la détérioration des meubles IKEA et de leur contenu liée à une rupture du support mural de l'immeuble.

Où s'appliquent les garanties ?

Les garanties IKEA s'appliquent uniquement sur le territoire de la France métropolitaine et les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), hors DOM et TOM. Pour les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), la mise à disposition s'entend au port sur le continent. Les garanties des articles IKEA utilisés dans un autre pays membres de l'Union Européenne pourront être exercées auprès de l'organisation IKEA locale du pays où le produit est utilisé sur tout le territoire de l'Union Européenne (hors DOM et TOM), sous réserve de conformité aux spécifications techniques et réglementations applicables et propres à chaque pays le cas échéant. Les conditions de garantie, étendues et limites, sont celles applicables sur le marché local. Il est recommandé de se les procurer auprès de l'organisation IKEA locale. La garantie électroménagers reste applicable aux appareils ayant fait l'objet d'une adaptation dans le respect des règles de l'art par un spécialiste qualifié avec des pièces d'origine du fabricant pour une mise en conformité de l'appareil aux spécifications techniques d'un autre pays membre de l'Union européenne.

Comment nous joindre ?

Pour faire une réclamation dans le cadre de ces garanties, contactez le service après-vente de votre magasin le plus proche (voir liste des magasins sur IKEA.fr) ou contactez le Service Relations Clients :

Par courrier:

Meubles IKEA France S.A.S
Centre Relation Clients-Service consommateurs
TSA 11081 - 91008 Evry Cedex

Par téléphone:

Service Après-Vente : n°Cristal 0969 36 20 06 (appel non surtaxé)
Service ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 9h à 18h.

Service Après-vente électroménager :

Pour la mise en œuvre de la garantie électroménager, reportez-vous impérativement au numéro de téléphone mentionné sur le livret fourni spécifiquement avec l'appareil qui nécessite un service après-vente.

Dispositions légales

Indépendamment de la garantie commerciale, IKEA reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur:

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir;
- peut choisir entre l'Wa réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

« Garantie légale de conformité » (extrait du Code de la consommation)

- Art. L. 211-4. « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l’emballage, des instructions de montage ou de l’installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »
 - Art. L. 211-5. « Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Etre propre à l’usage habituellement attendu d’un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l’acheteur sous forme d’échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu’un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l’étiquetage ;
 - 2° Ou présenter les caractéristiques définies d’un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l’acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- Art. L. 211-12. « L’action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

« De la garantie des défauts de la chose vendue » (extrait du Code civil)

- Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l’usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l’acheteur ne l’aurait pas acquise, ou n’en aurait donné qu’un moindre prix, s’il les avait connus. »
- Art. 1648 (1er alinéa). « L’action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l’acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

CONTRAT DE GARANTIE ET DE SERVICE APRES-VENTE ELECTROMENAGERS

Décret n° 87-1045 relatif à la présentation des écrits constatant les contrats de garantie et de service après-vente (J.O.R.F. du 29 décembre 1987). Préalablement à la signature du bon de commande, le vendeur indiquera à l'acheteur les installations nécessaires pour assurer le branchement de l'appareil selon les règles de l'art. Le vendeur est tenu de fournir une marchandise conforme à la commande.

Livraison et mise en service

Livraison à domicile : oui, si demandée par le client (selon modalités définies et mentionnées sur la facture d'achat ou le bon de commande).

Gratuite : non (tarif et modalités disponibles en magasin et fournis au client au moment de la commande ou de l'achat).

Mise en service : non.

En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur a intérêt à les faire constater par écrit par le vendeur ou le livreur lors de l'enlèvement de la livraison ou de la mise en service.

Garantie légale (sans supplément de prix)

À la condition que l'acheteur fasse la preuve du défaut caché, le vendeur doit légalement en réparer toutes les conséquences (art.1641 et suivants du Code Civil). Si l'acheteur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut caché (art.1648 du Code Civil).

Nota - En cas de recherche de solutions amiables préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elles n'interrompent pas le délai de prescription.

La réparation des conséquences du défaut caché, lorsqu'il a été prouvé, comporte, selon la jurisprudence :

- soit la réparation totalement gratuite de l'appareil, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement au lieu de la mise en service ;
- soit son remplacement ou le remboursement total ou partiel de son prix au cas où l'appareil serait totalement ou partiellement inutilisable ;
- et l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut de l'appareil.

La garantie légale due par le vendeur n'exclut en rien la garantie légale due par le constructeur.

Litiges éventuels

En cas de difficulté vous avez la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- d'une association de consommateurs ;
- ou d'une organisation professionnelle de la branche ;
- ou de tout autre conseil de votre choix.

Il est rappelé que la recherche d'une solution amiable n'interrompt pas le délai de deux ans de l'art. 1648 du Code Civil.

Il est aussi rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions de la présente garantie contractuelle suppose :

- Que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur ;
- Que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale ;(*)
- Que pour les opérations nécessitant une haute technicité aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

(*) Voir la notice d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle.

Garantie contractuelle

PRIX : rien à payer en sus.

DURÉE : 5 (cinq) ans pour tous les électroménagers IKEA, hors série

LAGAN garantie 2 (deux) ans.

POINT DE DÉPART : à compter de la date d'achat chez IKEA.

RÉPARATION DE L'APPAREIL :

- remplacement des pièces, main-d'œuvre, déplacement, transport des pièces ou de l'appareil : oui.
- garantie des pièces remplacées : non.
- délai d'intervention : fonction du type de réparation et porté à la connaissance de l'acheteur avant intervention.

REPLACEMENT OU REMBOURSEMENT DE L'APPAREIL (en cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur et le constructeur) : oui.

Pour mettre en œuvre le service après-vente en cas de panne couverte par la garantie contractuelle, ou pour obtenir des informations techniques pour la mise en service ou le bon fonctionnement de l'appareil, utilisez uniquement le numéro de téléphone spécifique indiqué dans la documentation qui correspond à l'appareil IKEA pour lequel vous avez besoin d'assistance.

Conservez votre preuve d'achat avec le document de garantie, ils vous seront nécessaires pour la mise en œuvre de la garantie.

CONSERVEZ ENSEMBLE VOS DOCUMENTS :

- **JUSTIFICATIF D'ACHAT**
- **CONDITIONS DE GARANTIE CONTRACTUELLE**

Meubles IKEA France S.A.S
Centre Relation Clients
TSA 11081
91008 Evry Cedex, France

Service Après Vente IKEA :

